

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : PATTON M  
 Code du produit : CA701787  
 Synonymes : Chlorpyriphos-méthyl 400 g/L +Cyperméthrine 40 g/L EC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Agriculture.  
 Pesticide  
 Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Arysta LifeScience Benelux  
 Rue de Renory 26/1  
 B-4102 Ougrée - Belgium  
 T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49  
[sdsin@arysta.com](mailto:sdsin@arysta.com) - <http://www.arystalifescience.com>

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : Europe/Rest of the world (English): +44(0)1235 239670  
 112 (Numéro d'urgence européen)  
 USA: +1 215 207 0061 or 001866 928 0789  
 Australie: +61 2801 44558  
 République populaire de Chine: + 86 10 5100 3039  
 Nouvelle Zélande: +64 9929 1483

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+ 33 (0)1 45 42 59 59	
France	INRS	65 boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris	01 40 44 30 00	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 H302  
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 H318  
 Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 H317  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336  
 Danger par aspiration, Catégorie 1 H304  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene; chlorpyriphos-méthyl; chlorpyriphos ; 2,3,5,6-tetrachloropyridine; cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts; Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  
P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]  
SPe2 - Pour protéger [les eaux souterraines/les organismes aquatiques], ne pas appliquer ce produit sur (type de sol ou situation à préciser)  
SPe3- Pour protéger [les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes], respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à [la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau]  
SPe8- Dangereux pour les abeilles. / Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. / Ne pas utiliser en présence d'abeilles. / Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement. / Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. / Enlever les adventices avant leur floraison. / Ne pas appliquer avant (indiquer la date).

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene	(N° CAS) 64742-94-5 (N° CE) 918-811-1 (Numéro index) 649-424-00-3 (N° REACH) 01-2119463583-34	30 -70	Resp. Sens. Not classified Skin Sens. Not classified STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
chlorpyriphos-méthyl	(N° CAS) 5598-13-0 (N° CE) 227-011-5 (Numéro index) 015-186-00-9	38.5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts	(N° CAS) 68953-96-8 (N° CE) 273-234-6 (N° REACH) 01-2119964467-24	1- 15	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	(N° CAS) 52315-07-8 (N° CE) 257-842-9 (Numéro index) 607-421-00-4	4	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
1,2,4-triméthylbenzène	(N° CAS) 95-63-6 (N° CE) 202-436-9 (Numéro index) 601-043-00-3	1 - 15	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Nonanal	(N° CAS) 124-19-6 (N° CE) 204-688-5	1 - 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
(2-methoxymethylethoxy)propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SK)	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	1 - 10	Non classé
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	(N° CE) 918-811-1 (N° REACH) 01-2119463583-34	1 - 10	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
naphtalène	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (Numéro index) 601-052-00-2	< 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
chlorpyrifos	(N° CAS) 2921-88-2 (N° CE) 220-864-4 (Numéro index) 015-084-00-4	< 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)
2,3,5,6-tetrachloropyridine	(N° CAS) 2402-79-1 (N° CE) 219-283-9	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Vision brouillée. Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'œdème pulmonaire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Température de manipulation : Conserver à température ambiante

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Durée de stockage maximale : 2 année(s)

Température de stockage : > 0 °C Protéger du gel

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

naphtalène (91-20-3)		
UE	Nom local	Naphthalene
UE	Notes	SCOEL Recommendations (2010)
France	Nom local	Naphtalène
France	VME (mg/m³)	50 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérigène de catégorie 2
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)		
UE	Nom local	1,2,4-Trimethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m³)	100 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
France	Nom local	1,2,4-Triméthylbenzène
France	VME (mg/m³)	100 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	250 mg/m³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	308 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>		
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0.4 mg/m <sup>3</sup>
France	Nom local	Chlorpyrifos
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0.2 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; risque de pénétration percutanée

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Translucide.
Couleur	: marron. orange.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3.76 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 68 °C
Température d'auto-inflammation	: 424 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.082 g/ml
Solubilité	: (1% dans l'eau): Émulsionnable dans l'eau
Log Pow	: Aucune donnée disponible

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Viscosité, cinématique	: 3.28 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

<b>PATTON M</b>	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.87 mg/l/4h
<b>Hydrocarbons, C10, aromatics, &lt;1% naphthalene (64742-94-5)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4688 mg/m <sup>3</sup>
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> mg/l/4h
<b>chlorpyrifos-méthyl (5598-13-0)</b>	
DL50 orale rat	2814 mg/kg
DL50 orale	1828 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2.48 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 0.67 mg/l/4h
<b>naphthalène (91-20-3)</b>	
DL50 orale	490 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 16000 mg/kg
<b>1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
DL50 orale	5000 mg/kg
<b>cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3.28 mg/l/4h
<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Hydrocarbures, C10, aromatiques, &lt;1% naphthalène</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 420) <tx:LST-845>
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402) <tx:LST-845>
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4688 mg/m <sup>3</sup> 4 heures (méthode OCDE 403) <tx:LST-845>

<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
DL50 orale	135 mg/kg

<b>2,3,5,6-tetrachloropyridine (2402-79-1)</b>	
DL50 orale	1182 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 3.76 (1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 3.76 (1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

<b>cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>PATTON M</b>	
Viscosité, cinématique	3.28 mm <sup>2</sup> /s

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>PATTON M</b>	
CL50 poisson 1	0.219 mg/l
CE50 Daphnia 1	0.00118 mg/l
ErC50 (algues)	1.65 mg/l

<b>Hydrocarbures, C10, aromatics, &lt;1% naphthalene (64742-94-5)</b>	
CL50 poisson 1	2 - 5 mg/l (96h oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnia 1	3 - 10 mg/l
ErC50 (algues)	11 mg/l (72h pseudokirchneriella subcapitata)

<b>chlorpyrifos-méthyl (5598-13-0)</b>	
CL50 poisson 1	0.41 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	0.00062 mg/l
ErC50 (algues)	0.54 mg/l (96h)
NOEC (chronique)	0.15 mg/l (algae)
NOEC chronique poisson	0.0047 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.00001 mg/l
NOEC chronique algues	0.15 mg/l

<b>naphthalène (91-20-3)</b>	
CL50 poisson 1	0.77 mg/l
CE50 Daphnia 1	2.16 mg/l
NOEC chronique poisson	0.37 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.59 mg/l

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
CE50 Daphnia 1	6.14 mg/l
<b>cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
CL50 poisson 1	0.0028 mg/l (96h; Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	0.000004 mg/l
ErC50 (algues)	> 0.1 mg/l (96h; Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	0.00003 mg/l (34d Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	0.00004 mg/l Daphnia magna
<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l (96h pimephales promelas)
CE50 Daphnia 1	> 5000 mg/l (48h daphnia magna)
<b>Hydrocarbures, C10, aromatiques, &lt;1% naphthalène</b>	
CL50 poisson 1	2 - 5 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss (méthode OCDE 203) <tx:LST-845>
CE50 Daphnia 1	3 - 10 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202) <tx:LST-845>
ErC50 (algues)	1 - 3 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (OCDE 201)
<b>Nonanal (124-19-6)</b>	
CL50 poisson 1	5.52 mg/l
<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
CL50 poisson 1	0.0013 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	0.000058 mg/l
ErC50 (algues)	1.2 mg/l (72h)
NOEC chronique poisson	0.00014 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.0046 mg/l
NOEC chronique algues	0.001 mg/l
<b>2,3,5,6-tetrachloropyridine (2402-79-1)</b>	
CL50 poisson 1	1.5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.31 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Hydrocarbures, C10, aromatics, &lt;1% naphthalene (64742-94-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>chlorpyrifos-méthyl (5598-13-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
<b>cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut se biodégrader.
<b>Hydrocarbures, C10, aromatiques, &lt;1% naphthalène</b>	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable. (méthode OCDE 301F).
Biodégradation	49.6 % 28jours
<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
DThO	2.46 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	22 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>chlorpyrifos-méthyl (5598-13-0)</b>	
BCF poissons 1	1800
Log Pow	4 (20°C)
<b>cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
BCF poissons 1	1204 mg/l (Salmo gairdneri)
Log Pow	5.3 - 5.6 (25°C)
<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Basse.
<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
BCF poissons 1	1374



# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
Log Pow	≥ 4.7 (20°C; pH neutral)
Potentiel de bioaccumulation	Modérément bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>PATTON M</b>	
Tension de surface	42.6 mN/m (20°C)

<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Composant</b>	
Hydrocarbures, C10, aromatics, <1% naphthalene (64742-94-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

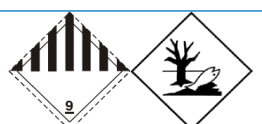

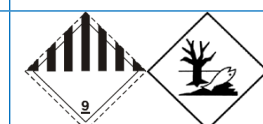
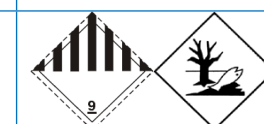
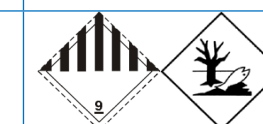
## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
3082	3082	3082	3082	3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorpyrifos-methyl, cypermethrin), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorpyrifos-methyl, cypermethrin), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Chlorpyrifos-methyl, cypermethrin), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorpyrifos-methyl, cypermethrin), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorpyrifos-methyl, cypermethrin), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Special provision (ADR)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158  
Code ERG (IATA) : 9L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	PATTON M
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	1,2,4-triméthylbenzène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1		

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Utilisations du produit. Numéro ONU. Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. 9. Propriétés physiques et chimiques.

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour avion	Ajouté	

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	passagers et cargo (IATA)		
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Ajouté	
2.2	Phrases R	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté	
4.2	Symptômes/lésions après contact oculaire	Ajouté	
4.3	Traitement	Ajouté	
11.1	ATE CLP (voie orale)	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Resp. Sens. Not classified	Sensibilisation des voies respiratoires Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Skin Sens. Not classified	Sensibilisation de la peau Non classé
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*